



ARRETE N° 1AR220057

Arrêté portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-07-16 en date du 9 juillet 2021 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles HM107 et HM108 du site exploité par la société GE HYDRO France sur la commune de Grenoble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-538 en date du 23 décembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du jardin de ville de Grenoble ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 27 avril 2018 relative à l'approbation de la réglementation des boisements sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 21 juin 2019 relative à l'approbation de la réglementation des boisements sur la commune de Herbeys ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 21 juin 2019 relative à l'approbation de la réglementation des boisements sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 25 mars 2021 relative à la suppression du périmètre de sursis à statuer le long de la ligne de tramway E existante ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 janvier 2021 relative à l'avenant à la convention de Projet urbain partenarial – Chemin du Parlement – sur la commune de Seyssins ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 mars 2021 relative à la convention de Projet urbain partenarial « Secteur de la Visitation » sur la commune de Vif ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 24 septembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du Cadran Solaire - convention de Projet urbain partenarial avec la SPL Sages – avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec le CROUS et l'UGA ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 octobre 2021 relative à l'instauration d'un périmètre de Projet urbain Partenarial (PUP) sur le secteur des Jeux

Olympiques à Grenoble et approbation d'une première convention de PUP avec COGEDIM et la Ville de Grenoble ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 octobre 2021 relative à l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial avec l'association Pierre Termier Lycée ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 17 décembre 2021 relative à l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial avec la société Linkcity sur le secteur GrandAlpe – Secteur Gare d'Echirolles – Projet Connexions ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 février 2022 relative à l'approbation d'un avenant à la convention de Projet urbain partenarial – Projet des Gavaux – Commune de Seyssins ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 février 2022 relative à l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial sur la commune d'Echirolles – Avenue de la République ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 février 2022 relative à l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial sur la commune de Jarrie – Secteur des Chaberts ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champ-sur-Drac en date du 24 septembre 2007 relative au permis de démolir ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Corenc en date du 8 avril 2013 relative à l'instauration d'un permis de démolir sur toute la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Corenc en date du 15 novembre 2021 relative à l'ajustement du périmètre de prise en considération de projet d'aménagement « Bachais » en lien avec une étude urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Corenc en date du 15 novembre 2021 relative à l'ajustement du périmètre de prise en considération de projet d'aménagement « Eygala-Cèdre-Grésivaudan » en lien avec une étude urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Domène en date du 27 septembre 2021 relative au secteur à enjeux entre la future halte ferroviaire et le centre-ville : Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Domène en date du 27 septembre 2021 relative au secteur à enjeux situé en secteur pavillonnaire à l'Est de la commune : Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Echirolles en date du 28 juin 2021 instaurant un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement sur les secteurs Jean Jaurès et Rondeau-Tremblay ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 30 septembre 2021 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue Jean Jaurès ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 14 janvier 2008 relative à l'instauration du permis de démolir obligatoire sur tout le territoire de la commune de Fontaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 7 juillet 2014 relative à l'instauration d'une déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement sur les façades sur le territoire de la commune de Fontaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Fontanil-Cornillon en date du 25 septembre 2007 relative à l'édification de clôtures soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune et au maintien du permis de démolir dans le secteur UA ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gières en date du 20 septembre 2010 relative à l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gières en date du 16 juin 2014 relative à l'instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gières en date du 10 novembre 2021 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet – secteur du quartier de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gières en date du 13 décembre 2021 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur du centre-ville et le long des rues de l'Isère et de la Plaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 19 novembre 2007 relative à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et au maintien des procédures de permis de démolir et de déclaration préalable pour les clôtures ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 30 juin 2014 relative à la désignation des membres de la commission d'attribution de subventions dans le cadre de travaux de ravalement, de réhabilitation ou d'amélioration thermique sur des bâtiments privés et au maintien de l'obligation de déclaration préalable pour le ravalement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 17 mai 2021 relative au quartier Diderot-Vercors : création d'un périmètre de prise en considération et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 17 mai 2021 relative au Cours de la Libération et du Général de Gaulle : création d'un périmètre de prise en considération et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Herbeys en date du 8 octobre 2013 relative à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Herbeys en date du 22 décembre 2014 relative à la soumission des façades à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Noyarey en date du 19 septembre 2011 relative à la délimitation des zones à l'intérieur desquelles les divisions foncières sont subordonnées à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Pont-de-Claix en date du 22 mai 2014 relative à l'obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Pont-de-Claix en date du 25 février 2021 relative au développement urbain et à la sécurisation des opérations d'aménagement de la ville : mise en place d'un sursis à statuer sur les ilots hors ZAC Les Minotiers situés dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°48 « Villancourt-les Minotiers » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Egrève en date du 16 décembre 2020 relative à l'instauration du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Egrève en date du 5 mai 2021 relative au projet « Cœur de Champaviotte » - institution d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Egrève en date du 6 octobre 2021 relative au projet d'écoquartier de la gare – Institution d'un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Commiers en date du 6 mai 2014 relative au maintien du régime de déclaration préalable pour le ravalement des façades ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Paul-de-Varces en date du 16 septembre 2015 relative à l'instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage en date du 25 octobre 2007 relative aux nouvelles formalités concernant les démolitions et clôtures ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sassenage en date du 3 juillet 2014 relative à l'obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Seyssins en date du 22 mars 2021 relative à Cœur de Plaine – Création d'un périmètre de prise en considération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Varces-Allières-et-Risset en date du 29 janvier 2008 instituant le permis de démolir sur la commune de Varces ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset en date du 10 juin 2014 soumettant les ravalements de façades à déclaration préalable ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset en date du 14 décembre 2021 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet urbain du secteur Cœur de Ville – Projet Cœur de Varcès ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Vif en date du 22 septembre 2014 relative à l'extension du contrôle des démolitions et des ravalements de façades à l'ensemble du territoire communal ;

Vu le rapport hydrogéologique de janvier 2014 sur la protection des captages de l'Oursière et des Fontanettes sur la commune de Notre-Dame-de-Commiers ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, mis à jour le 28 mai 2020 et le 1^{er} mars 2021, modifié le 2 juillet 2021 ;

Considérant que les annexes du PLUi concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels du Sappey-en-Chartreuse approuvé en 2001 et révisé en 2004 sont incomplètes et qu'il convient de les corriger ;

Considérant que le périmètre de sursis à statuer « Ligne E de tramway (Libération) » sur la commune de Grenoble, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2010, date de plus de dix ans et avait été mis en place dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'aménagement de la ligne E de tramway aujourd'hui terminé ;

Considérant que dans le PLUi, l'atlas 6B de l'aménagement et de la fiscalité contient une erreur sur la dénomination de la ZAC « Actipôle » sur la commune de Noyarey, nommée de manière erronée de son ancien nom « ZAC du Ruisset » ;

Considérant que le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Seyssins n'a pas été institué par délibération et qu'il convient dès lors de le retirer des annexes du PLUi ;

Considérant que l'atlas 8C des constructions et installations destinées à l'activité agricole contient des erreurs sur le secteur du Plâtre à Vaulnaveys-le-Bas qu'il convient de corriger ;

Le Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Monsieur Christophe FERRARI,

Arrête :

Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
 - Tenir compte de l'abrogation des servitudes d'utilité publiques de transmissions radioélectriques instituées au profit de France Télécom et TDF – PT1-PTT ; PT1-TDF ; PT2-PTT ; PT2-TDF (actualisation de l'annexe 1A1) ;
 - Annexer les servitudes d'utilité publique instituées sur les parcelles HM107 et HM108 du site exploité par la société GE Hydro à Grenoble (actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
 - Tenir compte de l'inscription de l'ancien hôtel de Lesdiguières et du jardin de ville de Grenoble au titre des monuments historiques (actualisation des annexes 1A1 et 1A5) ;

- Compléter et corriger les documents du PPRN du Sappey-en-Chartreuse (dans l'annexes 1E22, ajout du règlement et du plan de zonage sur fond topo, ainsi que remplacement de la carte d'aléas et du rapport de présentation par ceux issus de la révision du PPRN) ;
- De modifier les annexes n°2 « Annexes sanitaires » pour :
 - Substituer l'arrêté préfectoral de reconnaissance d'antériorité des prélèvements sur les captages de l'Oursière et des Fontanettes à Notre-Dame-de-Commiers (ce document ne devant pas être annexé au PLUI) par le rapport hydrogéologique de 2014 (actualisation de l'annexe 2A2 volumes 1) ;
- De modifier les annexes n°4 du PLUI relatives à l'environnement et à l'énergie pour :
 - Ajouter les périmètres de réglementation de boisement sur les communes de Herbeys, Saint-Georges-de-Commiers et Vaulnaveys-le-Haut (actualisation des annexes 4A/4B) ;
- De modifier les annexes n°5 du PLUI relatives à la préemption pour :
 - Supprimer le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Seyssins (actualisation des annexes 5A/5B) ;
- De modifier les annexes n°6 du PLUI relatives à l'aménagement et à la fiscalité pour :
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « Connexions » à Échirolles (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « République/Guy Mocquet - Villards » à Échirolles (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Modifier le périmètre de PUP obligatoires « République/Guy Mocquet » à Échirolles (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « Rue des Dauphins » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de PUP obligatoires « Avenue des Jeux Olympiques » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « Avenue des Jeux Olympiques / Schneider » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « Les Chaberts » à Jarrie (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Prendre en compte l'avenant à la convention de Projet Urbain partenarial « Hébert/Les Gavaux » à Seyssins (actualisation de l'annexe 6A) ;
 - Prendre en compte l'avenant à la convention de Projet Urbain partenarial « Chemin du Parlement » à Seyssins (actualisation de l'annexe 6A et correction du nom du PUP dans l'annexe 6B) ;
 - Prendre en compte l'avenant à la convention de Projet Urbain partenarial « Cadran Solaire / CROUS UGA » à La Tronche (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « Cadran Solaire / SPL Sages » à La Tronche (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de Projet urbain Partenarial « Visitation » à Vif (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Secteur à enjeux entre la future halte ferroviaire et le centre-ville » à Domène (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Secteur pavillonnaire à l'Est de la commune » à Domène (actualisation des annexes 6A/6B) ;

- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Jean Jaurès-Rondeau-Tremblay » à Échirolles (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Jean Jaurès » à Eybens (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Quartier de la gare » à Gières (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Centre-ville / Rue de l'Isère / Rue de la Plaine » à Gières (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Diderot-Vercors » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Cours de la Libération et du Général de Gaulle » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Villancourt-Minotiers Hors ZAC » à Pont-de-Claix (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Cœur de Champaviotte » à Saint-Égrève (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Ecoquartier de la gare » à Saint-Égrève (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Cœur de Plaine » à Seyssins (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Cœur de Ville » à Varcès-Allières-et-Risset (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Modifier le Périmètre de sursis à statuer « Eygala-Cèdre-Grésivaudan » à Corenc (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Modifier le Périmètre de sursis à statuer « Eygala-Bachais » à Corenc (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer le Périmètre de sursis à statuer « Rue de la Plaine » à Gières (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer le Périmètre de sursis à statuer « Rue de la République » à Gières (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer le Périmètre de sursis à statuer « Future ligne E de tramway » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Supprimer le Périmètre de sursis à statuer « Ligne E de tramway (Libération) » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
 - Corriger le nom de la ZAC « Actipôle » sur la commune de Noyarey (actualisation de l'annexe 6B) ;
- De modifier les annexes n°8 « Autres annexes informatives » pour :
 - Renommer et modifier l'annexe 8B « Délibération soumettant l'édification de clôtures à déclaration préalable » en annexe 8B1 ;
 - Créer une annexe 8B2 rassemblant les délibérations soumettant les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable ;
 - Créer une annexe 8B3 rassemblant les délibérations instituant le permis de démolir ;
 - Créer une annexe 8B4 rassemblant les délibérations soumettant les divisions parcellaires à déclaration préalable ;
- Les délibérations susmentionnées sont intégrées dans l'annexe correspondante.
- Corriger l'atlas 8C des constructions et installations destinées à l'activité agricole sur le secteur du Plâtre à Vaulnaveys-le-Bas ;
- D'actualiser le sommaire des annexes en conséquence.

Article 2

La mise à jour du dossier a été effectuée sur les documents du PLUi.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des 33 communes membres concernées par cette mise à jour, à savoir :

- Bresson
- Champ-sur-Drac
- Corenc
- Domène
- Echirolles
- Eybens
- Fontaine
- Le Fontanil-Cornillon
- Gières
- Grenoble
- Le Gua
- Herbays
- Jarrie
- Meylan
- Notre-Dame-de-Commiers
- Noyarey
- Le Pont-de-Claix
- Saint-Égrève
- Saint-Georges-de-Commiers
- Saint-Martin-d'Hères
- Saint-Martin-le-Vinoux
- Saint-Paul-de-Varces
- Saint-Pierre-de-Mésage
- Le Sappey-en-Chartreuse
- Sassenage
- Séchilienne
- Seyssinet-Pariset
- Seyssins
- La Tronche
- Varcès-Allières-et-Risset
- Vaulnaveys-le-Bas
- Vaulnaveys-le-Haut
- Vif

Article 4

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le 22 AVR. 2022

Le Président,


CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.